



Règlement Intérieur de la garderie périscolaire COMMUNE DE NEAUFLES-SAINT-MARTIN

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal du 21 août 2023 régit le fonctionnement de la garderie. Elle a pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants fréquentant l'école de Neaufles Saint-Martin.

Il ne s'agit pas d'une aide aux devoirs.

Ce service public dépend uniquement de la commune. Les personnels assurant ce service sont des agents communaux et, à ce titre reçoivent leurs instructions uniquement de Madame le Maire ou d'un adjoint au Maire. Les locaux et le matériel mis à disposition sont propriétés de la commune.

IMPORTANT

L'inscription de votre enfant est obligatoire.

Le dossier doit être dûment rempli, signé et accompagné des pièces mentionnées à l'article 3 du présent règlement.

Un dossier incomplet ne sera pas validé.

Si vous n'êtes pas à jour de vos règlements, nous ne pourrions pas prendre en compte votre inscription.

Pour les familles rencontrant des difficultés financières, merci de vous rapprocher rapidement du CCAS :

Tel. 06.80.78.64.60.

Article 1 – OBJET ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

- ❖ Le présent règlement a pour objet de définir :
 - Les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de garderie périscolaire sous l'autorité de Madame le Maire.
 - Les rapports entre les familles et la commune.
- ❖ Le présent règlement entre en application le 2 septembre 2024.
- ❖ Il est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile.
- ❖ Aucune dérogation au présent règlement n'est acceptée.
- ❖ Le non-respect des dispositions énoncées dans le présent règlement peut remettre en cause l'accès à la garderie.

Article 2 - MODALITÉS D'ACCÈS ET FONCTIONNEMENT

- ❖ Les locaux sont situés dans la cour de l'école – 21 rue Saint-Martin (Neaufles St-Martin – 27830).
- ❖ Le service de garderie périscolaire fonctionne uniquement pendant la période scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux horaires suivants :
 - De 7h00 à 8h20 : les parents (ou personne habilitée) devront accompagner l'enfant jusqu'à l'intérieur des locaux sauf dispositions spéciales liées à la sécurité (plan Vigipirate).
 - De 16h30 à 18h30 : les enfants sont récupérés uniquement par les personnes habilitées (mentionnées dans le dossier d'inscription).

En cas de grève, le service sera assuré seulement pendant les horaires scolaires.

- ❖ Les parents sont tenus de respecter les horaires. Après 18h30 les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel communal.
En cas de force majeure empêchant la famille de récupérer les enfants à 18h30, prévenir impérativement la mairie au 02.32.55.00.04 ou au 06.46.24.51.68.

- ❖ Le goûter n'étant pas fourni par la commune, les parents doivent le prévoir. Dans un souci de vie en collectivité, les enfants pourront être amenés à débarrasser la table après le goûter.
- ❖ Un enfant peut quitter la garderie uniquement avec ses parents ou une autre personne inscrite sur la liste des personnes habilitées pour l'année scolaire établie par les familles.

Article 3 - INSCRIPTION

- ❖ Le dossier d'inscription comprenant les imprimés ci-après devra être rempli et retourné à la Mairie au plus tard pendant la première semaine de la rentrée scolaire :
 - Une fiche individuelle de renseignements
 - Une autorisation de soin en cas d'urgence (une par enfant)
 - Une attestation d'assurance responsabilité civile (extra-scolaire année 2025.2026)
 - En cas de séparation ou de divorce, les parents devront fournir l'autorisation de garde.

Article 4 - FACTURATION

- ❖ Le tarif est fixé par vote du Conseil Municipal et révisable chaque rentrée scolaire. Il comprend en partie, les frais de personnel et de surveillance.

Les tarifs 2026/2027 sont identiques à l'année précédente, à savoir :

Matin - de 7h00 à 8h20 - forfaitaire	2.00 €
Soir - de 16h30 à 18h30 - la ½ heure	1.00 €

- ❖ Le règlement de la garderie sera effectué chaque mois après réception d'un avis de sommes à payer, par les moyens suivants :
 - Auprès du secrétariat de mairie (uniquement par chèque ou carte bleue)
 - Sur Internet (Carte Bleue).

En cas de non-paiement, à la fin de chaque trimestre, l'enfant ne sera plus admis. Les inscriptions à la rentrée suivante ne seront possibles que si la totalité du montant dû à la fin de l'année scolaire précédente est réglée.

Article 5 – SANTÉ ET SECURITÉ

- ❖ Traitement médical :
Le personnel municipal chargé de la surveillance de la garderie n'est pas habilité à administrer les Médicaments en dehors d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).
- ❖ Accident :
En cas de problèmes bénins, les agents peuvent donner des petits soins, une trousse de secours est à disposition du personnel.
En cas de problème plus grave, le personnel communal, Madame le Maire ou un adjoint, contactera les secours (médecin, pompiers, ...) et préviendra les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué leurs numéros de téléphone.

Article 6 – DISCIPLINE ET RESPECT

- ❖ Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du service de garderie périscolaire et son bon déroulement.
- ❖ Chaque élève doit respect et obéissance aux adultes responsables. Ils doivent également respecter les autres enfants.
- ❖ Les enfants doivent respecter le matériel mis à disposition. Toute détérioration volontaire des biens communaux sera à la charge des parents.
- ❖ Il est interdit à l'enfant de détenir tout objet de valeur, téléphone portable, console, tablette. La commune de Neaufles Saint Martin décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradation.

- ❖ Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement du service est porté à la connaissance de Madame le Maire par un rapport établi par la responsable de garderie. Les parents en seront informés par courrier.

ÉCHELLE DE SANCTIONS

- ⇒ Avertissement écrit aux parents par Madame le Maire ;
- ⇒ Exclusion temporaire
- ⇒ Exclusion définitive sur décision de Madame le Maire après concertation du personnel de la garderie et de l'adjointe déléguée.

En cas de modification, le nouveau règlement sera porté à la connaissance des parents par tout moyen utile.

Sonia Mikolajczyk,
Maire



RÉCÉPISSÉ

Règlement garderie périscolaire à nous retourner signé

COORDONNÉES

MAIRIE : 19, rue Saint Martin. Tél. 02.32.55.00.04, maire.neaufles@yahoo.fr

M. _____, certifie avoir pris connaissance du règlement de la garderie périscolaire pour l'année 2026.2027.

Signature du représentant légal précédée de la mention « Lu et approuvé »

Date : ____/____/____